

## Lancement de la campagne CONTENT FOR EDUCATION

**Auteurs, illustrateurs, journalistes et éditeurs se mobilisent contre le prochain vote, au parlement européen, d'un texte qui menace l'avenir de la production et de la diversité éditoriale européenne, indispensables au secteur éducatif**

Les organisations\* européennes représentant les ayants droit de l'écrit et des arts visuels lancent la campagne **CONTENT FOR EDUCATION** afin d'alerter l'opinion sur les dangers que constitue la dernière version de l'article 4 de la directive « Droit d'auteur dans le marché unique numérique » qui pourrait être votée en juin 2018 et qui **autoriserait**, dans le cadre pédagogique, **la copie intégrale de publications sans aucune rémunération pour leurs créateurs.**

La campagne **CONTENT FOR EDUCATION** rappelle aux acteurs politiques que de telles dispositions **nuiraient irrémédiablement à la qualité et à la diversité des ressources disponibles pour les enseignants et les élèves.** Puisqu'abondamment copiées, les publications ne seraient plus achetées, dissuadant auteurs et éditeurs de réaliser les investissements nécessaires à la production de contenus indispensables aux secteurs éducatifs nationaux qui forment les futurs citoyens européens.

**C'est pourquoi l'article 4 du projet de directive (exception pédagogique) doit impérativement :**

- > Limiter la copie de publications à des **extraits** d'œuvres
- > Prévoir une **rémunération obligatoire** pour les auteurs et pour les éditeurs
- > Permettre que les **dispositifs contractuels** qui fonctionnent dans les États membres soient conservés
- > Laisser la possibilité aux États membres d'**exclure les manuels scolaires** de l'exception

**Aujourd'hui, 80 % des États membres de l'Union Européenne permettent une rémunération des auteurs et des éditeurs au titre des copies pédagogiques et 80 % des États limitent ces copies à des extraits**

La majorité des États membres a mis en place des dispositifs législatifs ou contractuels permettant aux enseignants de diffuser des copies d'**extraits** de livres et de presse à leurs élèves et aux créateurs d'en percevoir une **rémunération.**

Ces dispositions participent à la **préservation et au développement des écosystèmes créatifs nationaux,** avec une juste rémunération des auteurs pour la réutilisation de leur travail, un soutien à l'investissement éditorial dans les produits numériques, une contribution à l'équilibre économique des petites structures d'édition et donc à la qualité de l'éducation.

**Demain, l'article 4 de la directive permettrait la copie en intégralité de livres et de titres de presse sans rémunération des auteurs et des éditeurs**

Au prétexte d'une harmonisation des usages numériques pédagogiques d'œuvres en Europe et de la mise en place d'un cadre réglementaire pour les quelques pays qui en sont dépourvus, la **nouvelle version de l'article 4** de la directive « **Droit d'auteur dans le marché unique numérique** » (exception pédagogique), entend imposer ces dispositions à tous les États membres.

Portées par le parti Pirate, au nom du « droit à la culture et au savoir » et du « mythe de la gratuité », de telles propositions auraient pour conséquence de cannibaliser les ventes de publications et, à terme, d'appauvrir les ressources disponibles pour le secteur éducatif.

## L'Europe doit soutenir la diversité et le renouvellement de la création pour former les générations futures

L'Europe doit considérer les pratiques pédagogiques dans le long terme : **pour que les enseignants et les élèves disposent de ressources, il faut que leurs copies ne compromettent pas la création** de futures publications.

Dans un contexte où les géants du web (GAFAM) investissent massivement dans le secteur de l'enseignement, imposant leurs formats, leurs services et leurs contenus, **l'Europe doit préserver la diversité et la qualité des ressources produites au sein des États membres** : il est impératif qu'elle n'adopte pas des dispositions entraînant la disparition programmée de pans entiers de la production éditoriale.

**Au Canada, l'adoption d'une telle législation a généré :**

- *une chute de plus de 50 % (30 M€) de revenus pour les créateurs au titre des droits de copie ;*
- *une baisse de près de 7 % des ventes annuelles d'ouvrages éducatifs ;*
- *un retrait du marché de l'édition scolaire d'éditeurs de toutes tailles (tel Oxford University Press).*

**Priver les créateurs de revenu,  
c'est programmer la fin de la diversité éditoriale  
indispensable à l'enseignement**

CONTACT PRESSE

**Sandra CHASTANET**

s.chastanet@cfcopies.com  
+33 1 44 07 47 71

[www.contentforeducation.org](http://www.contentforeducation.org)

@Content4Edu

\* La campagne **CONTENT FOR EDUCATION** est lancée par l'**IFRRO** (International Federation of Reproduction Rights Organisations) et **EVA** (European Visual Artists association), **EWC** (European Writers' Council), **FEP** (Federation of European Publishers), **EFJ** (European Federation of Journalist)

Le **CFC** (Centre Français d'exploitation du droit de Copie) est le relais de cette campagne en France